

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Si les députés désirent poursuivre cette discussion et me persuadent qu'il ne s'agit pas d'un appel de la décision que j'ai rendue sur la question du député d'Oshawa-Whitby, j'entendrai avec plaisir de nouvelles interventions. Mais, quelque respect qu'on cherche à montrer, le fait demeure que j'ai tranché sur cette question. Je suis persuadé qu'il y a là matière à diverses interprétations.

**Une voix:** Évidemment!

**Des voix:** Quelle honte!

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Pour en revenir à ma décision d'hier, la réponse donnée par le président du Conseil du Trésor semblait, à mon avis, indiquer sans la moindre équivoque que la participation du gouvernement serait calculée en pourcentage, à ce point même qu'il a été dit que, si le coût de l'entreprise était supérieur, la participation fédérale augmenterait et que, s'il était inférieur, la participation fédérale diminuerait. Les députés désireront peut-être débattre cette réponse ultérieurement. Mais si l'on permettait que cette question soit répétée aujourd'hui, on irait, à mon avis, directement à l'encontre de directives bien établies à l'égard de la période des questions. Si les députés veulent formuler des recommandations en vue de modifier ces directives, je les accepterai volontiers en tout temps.

**M. Stanfield:** Je soulève moi aussi la question de privilège, monsieur l'Orateur, puisque vous semblez avoir terminé vos observations au sujet de la question précédente. En ma qualité de chef de l'opposition, j'aimerais souligner deux points: l'un concerne les réponses fournies par les ministres. Je reconnais que les ministres ne sont pas obligés de répondre aux questions, mais, selon moi, un ministre ne devrait pas donner une réponse du genre de celle qu'a donnée à mon honorable ami le député de Calgary le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et je regrette que ce dernier soit absent aujourd'hui et ne puisse entendre mes observations. Il n'était pas tenu de répondre à la question, mais je ne pense pas qu'il rende service à la Chambre en déformant complètement la question, et je le pense sincèrement.

● (1530)

Deuxièmement, on a prétendu vouloir sauvegarder le statut de l'opposition en Chambre. Sans vouloir blesser personne, il me semble qu'à deux reprises au moins, sinon trois, on s'est récemment servi de motions présentées en vertu de l'article 43 d'une façon pour laquelle il n'avait jamais été prévu, afin de chercher à perturber les délibérations de la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Stanfield:** J'interviens ici parce que je crains que le recours à ces motions n'ait pour résultat de jeter le discrédit sur l'activité de l'opposition prise dans son ensemble.

**Des voix:** Bravo!

**M. l'Orateur:** Le député de New Westminster veut-il parler sur la même question de privilège?

#### Questions orales

**M. Leggatt:** Oui, monsieur l'Orateur. Je pense qu'à ce sujet il y a lieu d'apporter une brève réponse. Je connais bien l'article 12(1), qui interdit tout débat sur le sujet. Mais il a été dit ici que mon parti fait un usage abusif de l'article 43 du Règlement.

**Des voix:** Bravo!

**M. Leggatt:** J'aimerais signaler à Votre Honneur le paragraphe 194(1) de Beauchesne, que voici:

La Chambre ne peut être saisie d'un projet de motion ou d'un amendement qui serait en substance le même qu'une question déjà décidée, parce que, lorsqu'une proposition est soumise et adoptée ou rejetée, elle ne peut pas être débattue de nouveau mais doit être considérée comme réglée par la Chambre.

Lorsque l'on examine le texte de l'article 43 du Règlement puis les motions qui n'ont pas été approuvées hier et aujourd'hui, on constate que manifestement quelque chose ne va pas, et je pense que tous les députés de la Chambre sont parfaitement en droit de savoir à quoi s'en tenir pour ce qui est du recours à cet article du Règlement.

Je vais donner à la Chambre un exemple de ce que je veux dire, monsieur l'Orateur. Si le fleuve Fraser déborde dans ma circonscription, et que le député de Fraser Valley-Ouest demande à la Chambre d'approuver une motion en vertu de l'article 43 du Règlement parce que Mission est à moitié inondée, et que sa motion est rejetée, faut-il en conclure que je ne puis présenter à la Chambre une autre motion en vertu de l'article 43 du Règlement parce que les basses terres de la région sont inondées? Le sujet est toujours le même, mais le contenu de la motion a son importance et il est très très différent. Il est possible qu'un aspect de la question soit négligeable et qu'un autre aspect ait une importance énorme pour la population de notre pays.

Je fais remarquer à Votre Honneur que ce qui dérouté certains députés à propos de cet article, et je dois avouer être profondément dérouté moi-même, c'est la question de savoir si c'est le sujet ou le contenu qui constitue le facteur décisif. Je propose très respectueusement que l'on admette que dans le cadre de l'article 43 du Règlement, c'est d'après le contenu de la motion et non son sujet que Votre Honneur doit décider si elle doit ou non être approuvée.

De même, monsieur l'Orateur, si le réacteur CANDU de Pickering avait une fuite, ce pourrait être le sujet d'une motion. Si ce même réacteur CANDU perdait ses installations de protection, entraînant la mort des habitants de Toronto, le sujet—le réacteur CANDU—serait toujours le même, mais le contenu serait très différent. Je prie donc Votre Honneur de réexaminer l'article 43 du Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député se rendra compte que l'article 43 du Règlement a suscité certaines difficultés. J'ai essayé dès le départ de me montrer très ferme à ce sujet et de m'interposer entre le motionnaire et la Chambre pour établir si oui ou non une motion présente vraiment un caractère d'urgence. A la suite de certaines difficultés, j'ai convoqué les leaders de la Chambre pour discuter de cette question afin d'établir comment il faudrait appliquer le Règlement et nous avons eu des discussions prolongées à cet égard. Ces discussions sont à peine terminées que nous voici, je crois, encore une fois devant le même problème.